

# **LOISIRS SUBAQUATIQUES DINAN QUEVERT**

Adresse du club : 29 Rue Sainte Anne 22100 QUEVERT

Contact : [contact.clublsd@gmail.com](mailto:contact.clublsd@gmail.com)

Site du club : <https://www.lsd-q.jimdofree.com>

N° de licence **FFESSM**

## ***BULLETIN D'ADHÉSION saison 2023-2024***

**NOM :** ..... **Prénom :** .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse .....

Code Postal..... Ville..... Tél. Fixe : .....

Tél. Mobile : ..... E-mail : .....

### **Documents à fournir :**

- Certificat de non contre-indication à la pratique de la plongée / du hockey en compétition / de l'apnée. (*suivant votre pratique au sein du club*)
- Autorisation parentale pour les mineurs de moins de 18 ans.

### **RENSEIGNEMENTS PLONGEUR / HOCKEYEUR**

Niveau d'apnée	: .....	Obtenu en : .....
Niveau de hockeyeur	: .....	Obtenu en : .....
Niveau technique	: .....	Obtenu en : .....
Niveau d'encadrement	: .....	Obtenu en : .....
RIFA	Hockey / Plongée / Apnée*	Obtenu en : .....
Permis bateau	hauturier / côtier*	Obtenu en : .....
Certificat de Radiotéléphonie Restreinte :		Obtenu en : .....

\* Rayer la mention inutile

Je certifie l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur (voir au verso), de la Charte d'utilisation de la cale de Jouvente (affichée au local du club) et m'engage à les respecter.

Je reconnais avoir été informé par le club de la faculté et de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident, ainsi que l'impose le code du sport.

A : ....., le : ..... Signature : .....

#### **Adhésion**

Adulte	120 €
Encadrement	60 €
Enfant - 12 ans	60 €
Enfant - 18 ans	90 €
Piscine (conjoint)	60 €

#### **Formation**

Niveau 1	240 €
Niveau 2	400 €
Niveau 3	450 €

**Assurance complémentaire** (renseignements auprès du secrétaire) : oui / non \*

Le règlement doit être **intégralement** versé lors de la constitution du dossier, les encaissements peuvent être échelonnés (3 échéances maximum). Documents à remettre au secrétaire.

## **Art.1 : Principe général**

Le fonctionnement de l'association repose sur le civisme, l'enthousiasme et le dynamisme de ses membres. Une grande confiance est accordée à chacun des membres pour chacune des activités, notamment pour l'entretien du local qui devra être laissé aussi propre que possible après chaque utilisation.

## **Art.2 : Conditions d'adhésion des membres actifs**

- Age minimum : 16 ans pour la plongée et 12 ans pour le hockey (avec autorisation parentale signée pour les mineurs de moins de 18 ans).
- Règlement de la cotisation.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique ou du hockey subaquatique en compétition ou de l'apnée.
- La fiche de renseignement.

## **Art.3 : Accès aux piscines**

Le règlement intérieur des piscines doit être respecté.

L'accès aux bassins n'est autorisé qu'aux membres du club à jour de leur cotisation (sauf pour les baptêmes ou autorisation exceptionnelle autorisée par le président).

Seules sont autorisées les apnées effectuées sous la surveillance d'un autre plongeur.

## **Art.4 : Matériel**

- La sécurité de tous dépend du matériel mis à votre disposition par le club. Par conséquent, tout matériel emprunté doit être rincé à l'eau douce à chaque retour de plongée et toute avarie ou état suspect doit être rapporté au responsable de ce matériel. De plus, les détenteurs du club doivent être désinfectés.
- Pour des raisons de responsabilité, le matériel du club ne peut être utilisé en dehors des activités du L.S.D (activité matérialisée par une feuille de plongée sur laquelle sont inscrits les noms de tous les participants). Le matériel emprunté doit être rapporté au local après chaque plongée (le numéro de celui-ci aura été noté au préalable sur la fiche de sortie de matériel).
- La responsabilité du club ne pourra pas être engagée en cas de détérioration du matériel entreposé au local.
- Le matériel privé ne peut être utilisé sans l'accord préalable de son propriétaire.

## **Art.5 : Gonflage des blocs**

- Des consignes strictes doivent être suivies lors du gonflage des blocs. Ces consignes sont affichées près du compresseur.
- Les gonflages sont effectués uniquement par les personnes qualifiées qui doivent remplir le cahier réservé à cet effet. La liste est affichée près du compresseur.

## **Art.6 : Encadrement**

Chaque activité organisée par le club (nage en piscine, plongée...) a besoin d'un encadrement approprié défini dans le code du sport. Ainsi les membres ne doivent en aucun cas les pratiquer seuls et doivent s'assurer de la présence de ces encadrants au moment de la pratique de l'activité.

## **Art.7 : Assurance**

La licence délivrée par la FFESSM n'assure ses membres qu'au tiers. Vous avez la possibilité de contracter une assurance complémentaire à tarif préférentiel. Renseignements et tarifs auprès du secrétaire de l'association.

## **Art.8 : Adhérer au L.S.D. c'est accepter de se conformer aux statuts de l'association et au présent règlement intérieur.**

**Signature** : avec la mention manuscrite : « lu et approuvé »